APAVE
AGENCE DE MONTPELLIER

Zone Ecoparc 310 rue de la Sarriette
34130 SAINT-AUNÈS
N° SIRET : 90386907101053

DONNEUR D'ORDRE
COMMUNE DE JACOU HOTEL DE VILLE
Rue de l'hotel de ville
34830 JACOU
CONTACT : **Monsieur ETASSE Lionel**

Suivi de l'état de conservation des matériaux ou produits contenant de l'amiante

Ce rapport annule et remplace les éventuels rapports précédents

Numéro d'offre : **2491696.1-JACOU ECOLE BAT A** Numéro de contrat : **C24158857-JACOU ECOLE BAT A** Numéro de rapport (n° de tâche) **: T241553462-1** Date : **14/10/2024**	Lieu d'intervention : **Condorcet** **Ecole Condorcet** **2 place des Ecoles** **34830 JACOU** **Destinataire rapport :** **COMMUNE DE JACOU HOTEL DE VILLE**	Date d'intervention : LE **12/09/2024** Intervenant : **Monsieur Mickael BECQUET-PEUVREZ** Signature :

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité
Nombre de pages total du document : 34 pages

SOMMAIRE :

INFORMATIONS GÉNÉRALES 3
DESIGNATION DU BATIMENT 3
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE 3
DÉSIGNATION DU PROPRIETAIRE 3
EXÉCUTION DE LA MISSION 3
SIGNATURE DE L'OPERATEUR DE REPERAGE 3

RESULTATS DE L'EVALUATION 3
EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX OU PRODUITS DE LA LISTE A 3
EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX OU PRODUITS DE LA LISTE B 3
MATERIAUX OU PRODUITS NON EXAMINES 4

PRECONISATIONS 5

COMMENTAIRES RELATIFS A LA PRESTATION 5
OBJECTIF 5
REFERENCES REGLEMENTAIRES 5
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE 6

PROGRAMME ET PERIMETRE DE LA MISSION 6

RAPPORT(S) ANTERIEUR(S) 6

ANNEXE CROQUIS 8

ANNEXE ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS 11

ANNEXE FICHES D'IDENTIFICATION 25

ANNEXE ATTESTATION DE COMPETENCE 32

ANNEXE ATTESTATION D'ASSURANCE 33

1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Adresse : **Ecole Condorcet**
2 place des Ecoles
34830 JACOU
Étage :
Bâtiment :

Nature du bâtiment : **Ecole Primaire**

Numéro de Lot :
Référence Cadastrale : **Non communiqué**
Date du Permis de Construire : **Antérieur au 1er juillet 1997**

Annexes :
Numéro de lot de Cave :
Numéro de lot de garage :

1.2 DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : **COMMUNE DE JACOU HOTEL DE VILLE**
Adresse : **Rue de l'hotel de ville 34830 JACOU**

DÉSIGNATION DU PROPRIETAIRE

Nom : **COMMUNE DE JACOU HOTEL DE VILLE**
Adresse : **Rue de l'hotel de ville 34830 JACOU**

1.3 EXÉCUTION DE LA MISSION

Evaluation réalisée par : **BECQUET-PEUVREZ Mickael**
N° certificat de qualification : **DTI3112**
Date d'obtention : **07/03/2023**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
DEKRA CERTIFICATION

Organisme d'assurance professionnelle :
AXA FRANCE IARD Adresse assurance :
313 Terrasse de l'ARCHE
92727 NANTERRE CEDEX N° de contrat d'assurance :
Contrat n° 10800807204 Date de validité :
31/12/2024

Date de la commande : **12/09/2024**
Accompagnateur : **Service Technique**

1.4 SIGNATURE DE L'OPERATEUR DE REPERAGE

Nom du diagnostiqueur : **BECQUET-PEUVREZ Mickael**
AGENCE DE MONTPELLIER Zone Ecoparc 310 rue de la Sarriette 34130 SAINT-AUNÈS

Signature de l'opérateur

DATE D'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT

Lieu et date d'établissement du rapport

Fait à **SAINT-AUNÈS** le **14/10/2024**

2 RESULTATS DE L'EVALUATION

Le présent document concerne l'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante figurant aux listes A et/ou B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique.

2.1 EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX OU PRODUITS DE LA LISTE A

Absence

2.2 EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX OU PRODUITS DE LA LISTE B

2.2.1 Matériaux et produits nécessitant une évaluation périodique (EP)

Etage	Local	Elément	Matériau / Produit	Observation
RDC	Bâtiment A - Classe 2	Revêtement de sol	Dalle de sol verte	
RDC	Bâtiment A - Classe 1	Revêtement de sol	Dalle de sol verte	
RDC	Bâtiment A - Classe 3	Revêtement de sol	Dalle de sol verte	
RDC	Bâtiment A - Bureau du Directeur	Revêtement de sol	Dalle de sol beige foncées tachetées	
R+1	Bâtiment A - Classe 4	Revêtement de sol	Dalle de sol grises	
R+1	Bâtiment A - Classe 5	Revêtement de sol	Dalle de sol grises	
R+1	Bâtiment A - Classe 6	Revêtement de sol	Dalle de sol grises	
R+1	Bâtiment A - Classe 7	Revêtement de sol	Dalle de sol grises	
R+1	Bâtiment A - Classe 8	Revêtement de sol	Dalle de sol grises	
R+1	Bâtiment A - Classe 9	Revêtement de sol	Dalle de sol grises	
R+1	Bâtiment A - Classe 11	Revêtement de sol	Dalle de sol grises	
R+1	Bâtiment A - Salle Informatique	Revêtement de sol	Dalle de sol verte	
R+1	Bâtiment A - Dégagement	Revêtement de sol	Dalle de sol verte	
		Revêtement de sol - Bande au milieu du couloir	Dalle de sol jaune	

EP / Recommandation de gestion : Le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate. Il convient de :

a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer

2.2.2 Matériaux et produits nécessitant une action corrective de premier niveau (AC1)

Aucun

2.2.3 Matériaux et produits nécessitant une action corrective de second niveau (AC2)

Aucun

2.3 MATERIAUX OU PRODUITS NON EXAMINES

2.3.1 Liste des locaux non visités :

Etage	Local / partie d'immeuble	Visitée	Justification	Moyen d'accès à prévoir
RDC	Bâtiment A - Local Ménage	NON	Porte Fermée à clé.	Absence de clé lors de la visite.
R+1	Bâtiment A - Local Rangement	NON	Porte Fermée à clé.	Absence de clé lors de la visite.

2.3.2 Liste des éléments non inspectés :

Néant

3 PRECONISATIONS

Le présent document constitue un élément important du dossier technique amiante qui doit être mis à jour et tenu à la disposition :
- des occupants de l'immeuble, des employeurs, des représentants du personnel et des médecins du travail si l'immeuble comporte des locaux de travail

et communiqué :
- aux opérateurs de repérage amiante pour les diagnostics avant démolition totale ou partielle.
- toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti
- aux personnes mentionnées à l'article 1334-29-5, paragraphe 2, 2ème alinéa.

Toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant, doit être avertie de la présence d'amiante.

L'opération d'évaluation devra être étendue aux locaux fermés ou non visités et aux éléments non inspectés s'ils existent

Nous vous rappelons que des dispositions spécifiques de protection des travailleurs intervenant sur les matériaux et produits contenant de l'amiante sont stipulées dans le cadre du code du travail. Elles comprennent notamment l'obligation d'élaborer une analyse de risque et un mode opératoire pour éviter toute action pouvant libérer des fibres dans l'air (ponçage, frottement, perçage, découpage…).

Nous vous conseillons de faire appel à un maître d'œuvre spécialisé pour concevoir le projet de suppression de l'amiante et à une entreprise spécialisée pour réaliser les investigations approfondies avec sondages destructifs et les travaux de démolition conformément aux recommandations de la CNAMTS, des CARSAT – CRAM – CGSS, des guides de l'INRS et de l'OPPBTP, et des directives de l'inspection du travail.

4 COMMENTAIRES RELATIFS A LA PRESTATION

4.1 OBJECTIF

La prestation a pour objectif de réaliser l'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produits contenant de l'amiante figurant aux listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé Publique dont le propriétaire doit disposer pendant l'exploitation de son immeuble.

4.2 REFERENCES REGLEMENTAIRES

Décret n° 2010 – 1200 du 11 octobre 2010 pris en application de l'article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation,
Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)
Articles R 1334-15 à R 1334-18, articles R 1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique
Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.
Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.
Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté

du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.
Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification
Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du code de la santé publique)

4.3 CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date(s) de l'intervention : 12/09/2024

Commentaire : Néant

La prestation objet du présent rapport ne comprend aucun repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante.
Le présent document concerne l'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante figurant aux listes A et/ou B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, visibles et accessibles. Il n'exclut pas la présence d'amiante dans d'autres parties d'ouvrage.

5 PROGRAMME ET PERIMETRE DE LA MISSION

Dans le cadre de cette mission, l'intervenant Apave a uniquement évalué l'état de conservation des matériaux et produits figurant dans les listes A et/ou B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique cités dans le Dossier Technique Amiante du bâtiment ou dans le rapport de repérage transmis par le client.

Liste des matériaux ou produits évalués :

Etage	Local	Elément	Matériau / Produit
RDC	Bâtiment A - Classe 2	Revêtement de sol	Dalle de sol verte
RDC	Bâtiment A - Classe 1	Revêtement de sol	Dalle de sol verte
RDC	Bâtiment A - Classe 3	Revêtement de sol	Dalle de sol verte
RDC	Bâtiment A - Bureau du Directeur	Revêtement de sol	Dalle de sol beige foncées tachetées
R+1	Bâtiment A - Classe 4	Revêtement de sol	Dalle de sol grises
R+1	Bâtiment A - Classe 5	Revêtement de sol	Dalle de sol grises
R+1	Bâtiment A - Classe 6	Revêtement de sol	Dalle de sol grises
R+1	Bâtiment A - Classe 7	Revêtement de sol	Dalle de sol grises
R+1	Bâtiment A - Classe 8	Revêtement de sol	Dalle de sol grises
R+1	Bâtiment A - Classe 9	Revêtement de sol	Dalle de sol grises
R+1	Bâtiment A - Classe 11	Revêtement de sol	Dalle de sol grises
R+1	Bâtiment A - Salle Informatique	Revêtement de sol	Dalle de sol verte
R+1	Bâtiment A - Dégagement	Revêtement de sol	Dalle de sol verte
		Revêtement de sol - Bande au milieu du couloir	Dalle de sol jaune

6 RAPPORT(S) ANTERIEUR(S)

Rapports précédents :

Date	Référence	Société	Objet	Conclusions
14/10/2024	2110652-1-CONDORCET BAT A	APAVE	Suivi de l'état de conservation des matériaux ou produits contenant de l'amiante	Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
14/02/2020	A533236734	APAVE	Rapport de repérage des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de Santé Publique à intégrer au Dossier technique amiante	Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

ANNEXE 1 CROQUIS

	Planche de repérage			
Client :	COMMUNE DE JACOU HOTEL DE VILLE		Titre :	Bâtiment A
N° rapport :	T241553462-1		Lieu d'intervention :	Ecole Condorcet 2 place des Ecoles 34830 JACOU
N° planche :	1/2	Version : 0		
Type :	Planche de repérage usuel en plan			
Date :	14/10/2024		Bâtiment :	Bâtiment A
Intervenant :	BECQUET-PEUVREZ Mickael		Etage :	RDC
Origine du plan :	Croquis ou document transmis		Commentaire :	

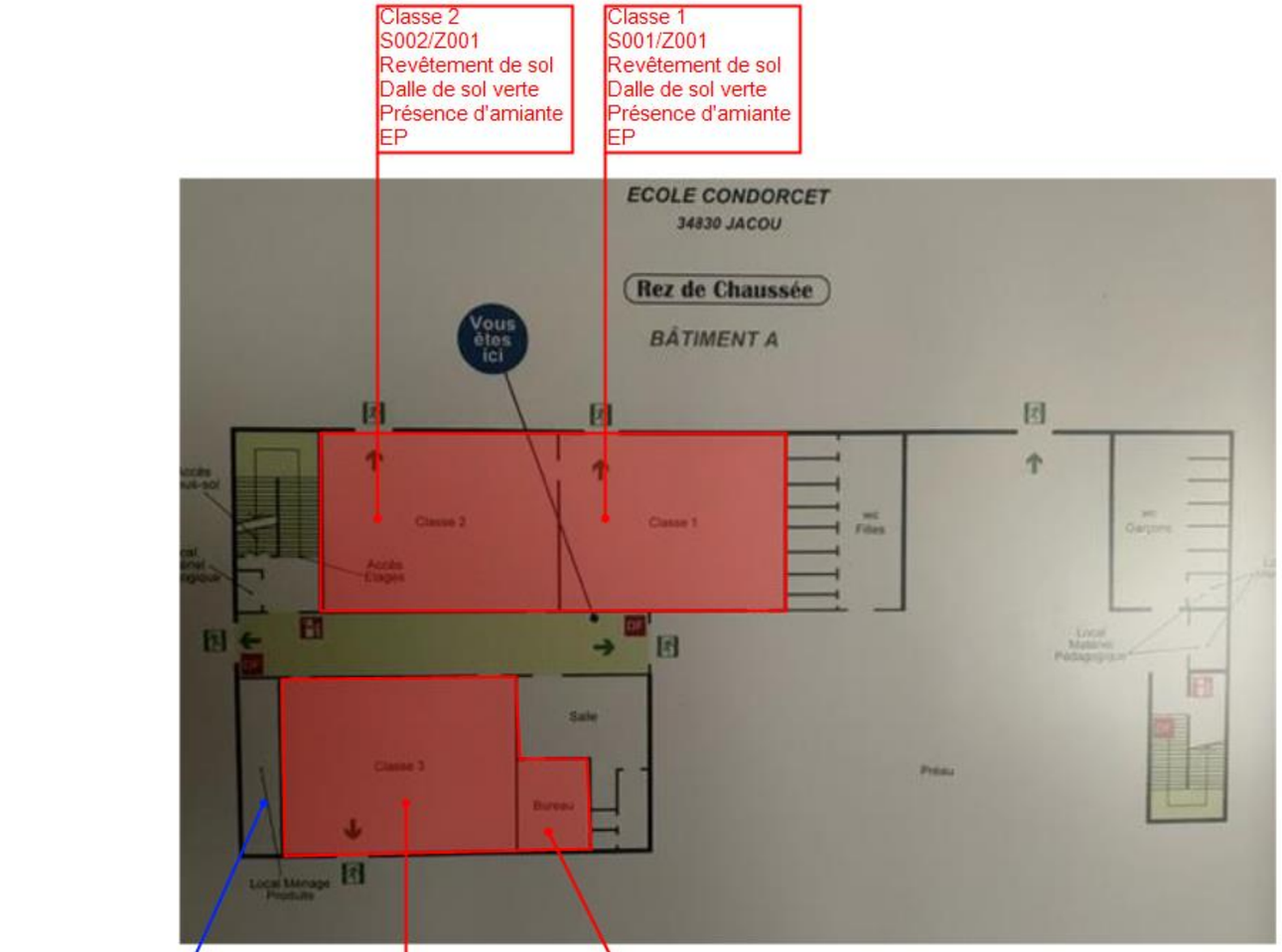

	Planche de repérage			
Client :	COMMUNE DE JACOU HOTEL DE VILLE		Titre :	Bâtiment A
N° rapport :	T241553462-1		Lieu d'intervention :	Ecole Condorcet 2 place des Ecoles 34830 JACOU
N° planche :	2/2	Version : 0		
Type :	Planche de repérage usuel en plan			
Date :	14/10/2024		Bâtiment :	Bâtiment A
Intervenant :	BECQUET-PEUVREZ Mickael		Etage :	R+1
Origine du plan :	Croquis ou document transmis		Commentaire :	

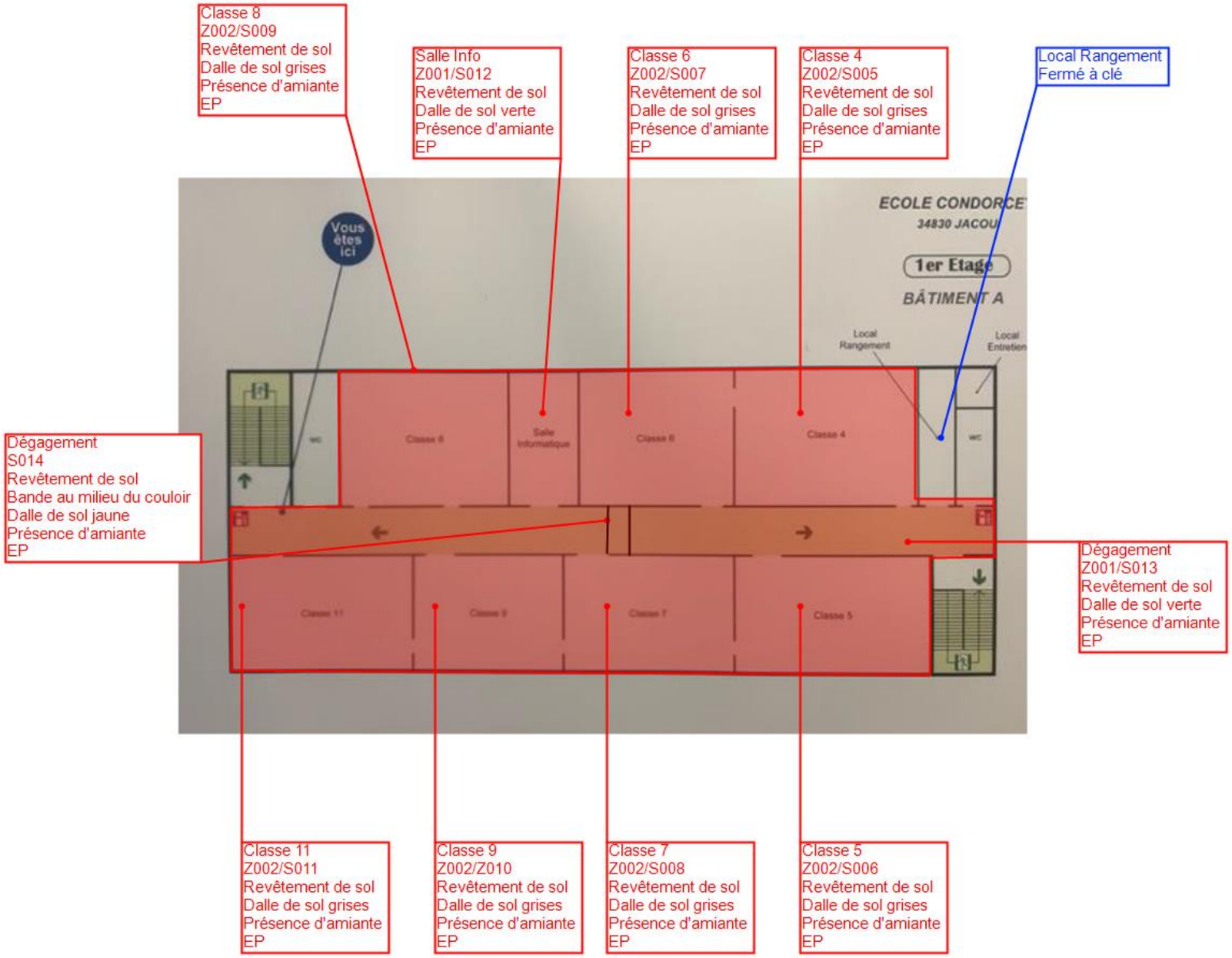

ANNEXE 2 ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	C24158857-JACOU ECOLE BAT A A
Date de l'évaluation	12/09/2024
Bâtiment	Ecole Primaire
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Bâtiment A - Classe 2
Elément	Revêtement de sol
Matériau / Produit	Dalle de sol verte
Repérage	Sol
Destination déclarée du local	Bâtiment A - Classe 2
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☑	Matériau non dégradé ☐		Risque de dégradation faible ou à terme ☐	EP
			Risque de dégradation rapide ☐	AC1
	Matériau dégradé ☑	Ponctuelle ☑	Risque faible d'extension de la dégradation ☑	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
		Généralisée ☐		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 2

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	C24158857-JACOU ECOLE BAT A A
Date de l'évaluation	12/09/2024
Bâtiment	Ecole Primaire
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Bâtiment A - Classe 1
Elément	Revêtement de sol
Matériau / Produit	Dalle de sol verte
Repérage	Sol
Destination déclarée du local	Bâtiment A - Classe 1
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☑	Matériau non dégradé ☐		Risque de dégradation faible ou à terme ☐	EP
			Risque de dégradation rapide ☐	AC1
	Matériau dégradé ☑	Ponctuelle ☑	Risque faible d'extension de la dégradation ☑	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
		Généralisée ☐		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 3

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	C24158857-JACOU ECOLE BAT A A
Date de l'évaluation	12/09/2024
Bâtiment	Ecole Primaire
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Bâtiment A - Classe 3
Elément	Revêtement de sol
Matériau / Produit	Dalle de sol verte
Repérage	Sol
Destination déclarée du local	Bâtiment A - Classe 3
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☑	Matériau non dégradé ☐		Risque de dégradation faible ou à terme ☐	EP
			Risque de dégradation rapide ☐	AC1
	Matériau dégradé ☑	Ponctuelle ☑	Risque faible d'extension de la dégradation ☑	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
		Généralisée ☐		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 4

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	C24158857-JACOU ECOLE BAT A A
Date de l'évaluation	12/09/2024
Bâtiment	Ecole Primaire
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Bâtiment A - Bureau du Directeur
Elément	Revêtement de sol
Matériau / Produit	Dalle de sol beige foncées tachetées
Repérage	Sol
Destination déclarée du local	Bâtiment A - Bureau du Directeur
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☑	Matériau non dégradé ☐		Risque de dégradation faible ou à terme ☐	EP
			Risque de dégradation rapide ☐	AC1
	Matériau dégradé ☑	Ponctuelle ☑	Risque faible d'extension de la dégradation ☑	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
		Généralisée ☐		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 5

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	C24158857-JACOU ECOLE BAT A A
Date de l'évaluation	12/09/2024
Bâtiment	Ecole Primaire
Etage	R+1
Pièce ou zone homogène	Bâtiment A - Classe 4
Elément	Revêtement de sol
Matériau / Produit	Dalle de sol grises
Repérage	Sol
Destination déclarée du local	Bâtiment A - Classe 4
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☑	Matériau non dégradé ☐		Risque de dégradation faible ou à terme ☐	EP
			Risque de dégradation rapide ☐	AC1
	Matériau dégradé ☑	Ponctuelle ☑	Risque faible d'extension de la dégradation ☑	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
		Généralisée ☐		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 6

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	C24158857-JACOU ECOLE BAT A A
Date de l'évaluation	12/09/2024
Bâtiment	Ecole Primaire
Etage	R+1
Pièce ou zone homogène	Bâtiment A - Classe 5
Elément	Revêtement de sol
Matériau / Produit	Dalle de sol grises
Repérage	Sol
Destination déclarée du local	Bâtiment A - Classe 5
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☑	Matériau non dégradé ☐		Risque de dégradation faible ou à terme ☐	EP
			Risque de dégradation rapide ☐	AC1
	Matériau dégradé ☑	Ponctuelle ☑	Risque faible d'extension de la dégradation ☑	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
		Généralisée ☐		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 7

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	C24158857-JACOU ECOLE BAT A A
Date de l'évaluation	12/09/2024
Bâtiment	Ecole Primaire
Etage	R+1
Pièce ou zone homogène	Bâtiment A - Classe 6
Elément	Revêtement de sol
Matériau / Produit	Dalle de sol grises
Repérage	Sol
Destination déclarée du local	Bâtiment A - Classe 6
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
	Matériau non dégradé ☐		Risque de dégradation faible ou à terme ☐	EP
			Risque de dégradation rapide ☐	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☑			Risque faible d'extension de la dégradation ☑	EP
		Ponctuelle ☑	Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
	Matériau dégradé ☑		Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
		Généralisée ☐		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 8

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	C24158857-JACOU ECOLE BAT A A
Date de l'évaluation	12/09/2024
Bâtiment	Ecole Primaire
Etage	R+1
Pièce ou zone homogène	Bâtiment A - Classe 7
Elément	Revêtement de sol
Matériau / Produit	Dalle de sol grises
Repérage	Sol
Destination déclarée du local	Bâtiment A - Classe 7
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☑	Matériau non dégradé ☐		Risque de dégradation faible ou à terme ☐	EP
			Risque de dégradation rapide ☐	AC1
	Matériau dégradé ☑	Ponctuelle ☑	Risque faible d'extension de la dégradation ☑	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
		Généralisée ☐		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 9

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	C24158857-JACOU ECOLE BAT A A
Date de l'évaluation	12/09/2024
Bâtiment	Ecole Primaire
Etage	R+1
Pièce ou zone homogène	Bâtiment A - Classe 8
Elément	Revêtement de sol
Matériau / Produit	Dalle de sol grises
Repérage	Sol
Destination déclarée du local	Bâtiment A - Classe 8
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
	Matériau non dégradé ☐		Risque de dégradation faible ou à terme ☐	EP
			Risque de dégradation rapide ☐	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☑			Risque faible d'extension de la dégradation ☑	EP
		Ponctuelle ☑	Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
	Matériau dégradé ☑		Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
		Généralisée ☐		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 10

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	C24158857-JACOU ECOLE BAT A A
Date de l'évaluation	12/09/2024
Bâtiment	Ecole Primaire
Etage	R+1
Pièce ou zone homogène	Bâtiment A - Classe 9
Elément	Revêtement de sol
Matériau / Produit	Dalle de sol grises
Repérage	Sol
Destination déclarée du local	Bâtiment A - Classe 9
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☑	Matériau non dégradé ☐		Risque de dégradation faible ou à terme ☐	EP
			Risque de dégradation rapide ☐	AC1
	Matériau dégradé ☑	Ponctuelle ☑	Risque faible d'extension de la dégradation ☑	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
		Généralisée ☐		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 11

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	C24158857-JACOU ECOLE BAT A A
Date de l'évaluation	12/09/2024
Bâtiment	Ecole Primaire
Etage	R+1
Pièce ou zone homogène	Bâtiment A - Classe 11
Elément	Revêtement de sol
Matériau / Produit	Dalle de sol grises
Repérage	Sol
Destination déclarée du local	Bâtiment A - Classe 11
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
	Matériau non dégradé ☐		Risque de dégradation faible ou à terme ☐	EP
			Risque de dégradation rapide ☐	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☑			Risque faible d'extension de la dégradation ☑	EP
		Ponctuelle ☑	Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
	Matériau dégradé ☑		Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
		Généralisée ☐		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 12

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	C24158857-JACOU ECOLE BAT A A
Date de l'évaluation	12/09/2024
Bâtiment	Ecole Primaire
Etage	R+1
Pièce ou zone homogène	Bâtiment A - Salle Informatique
Elément	Revêtement de sol
Matériau / Produit	Dalle de sol verte
Repérage	Sol
Destination déclarée du local	Bâtiment A - Salle Informatique
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☑	Matériau non dégradé ☐		Risque de dégradation faible ou à terme ☐	EP
			Risque de dégradation rapide ☐	AC1
	Matériau dégradé ☑	Ponctuelle ☑	Risque faible d'extension de la dégradation ☑	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
		Généralisée ☐		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 13

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	C24158857-JACOU ECOLE BAT A A
Date de l'évaluation	12/09/2024
Bâtiment	Ecole Primaire
Etage	R+1
Pièce ou zone homogène	Bâtiment A - Dégagement
Elément	Revêtement de sol
Matériau / Produit	Dalle de sol verte
Repérage	Sol
Destination déclarée du local	Bâtiment A - Dégagement
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☑	Matériau non dégradé ☐		Risque de dégradation faible ou à terme ☐	EP
			Risque de dégradation rapide ☐	AC1
	Matériau dégradé ☑	Ponctuelle ☑	Risque faible d'extension de la dégradation ☑	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
		Généralisée ☐		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 14

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	C24158857-JACOU ECOLE BAT A A
Date de l'évaluation	12/09/2024
Bâtiment	Ecole Primaire
Etage	R+1
Pièce ou zone homogène	Bâtiment A - Dégagement
Elément	Revêtement de sol
Matériau / Produit	Dalle de sol jaune
Repérage	Sol
Destination déclarée du local	Bâtiment A - Dégagement
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☑	Matériau non dégradé ☑		Risque de dégradation faible ou à terme ☑	EP
			Risque de dégradation rapide ☐	AC1
	Matériau dégradé ☐	Ponctuelle ☐	Risque faible d'extension de la dégradation ☐	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
		Généralisée ☐		AC2

ANNEXE 3 FICHES D'IDENTIFICATION

ELEMENT : Revêtement de sol		
Emplacement		
Nom du client	**Numéro de dossier**	**Pièce ou local**
COMMUNE DE JACOU HOTEL DE VILLE	C24158857-JACOU ECOLE BAT A	RDC - Bâtiment A - Classe 1
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Dalle de sol verte		BECQUET-PEUVREZ Mickael
Localisation		
Revêtement de sol - Sol		
Résultat amiante		
Présence d'amiante ()		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		

ELEMENT : Revêtement de sol		
Emplacement		
Nom du client	**Numéro de dossier**	**Pièce ou local**
COMMUNE DE JACOU HOTEL DE VILLE	C24158857-JACOU ECOLE BAT A	R+1 - Bâtiment A - Classe 6
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Dalle de sol grises		BECQUET-PEUVREZ Mickael
Localisation		
Revêtement de sol - Sol		
Résultat amiante		
Présence d'amiante ()		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		

ELEMENT : Revêtement de sol

Emplacement

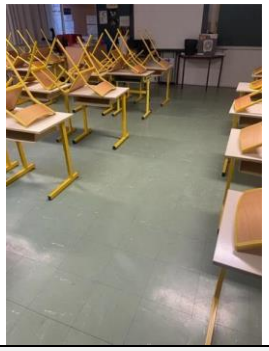

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
COMMUNE DE JACOU HOTEL DE VILLE	C24158857-JACOU ECOLE BAT A	RDC - Bâtiment A - Classe 2
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Dalle de sol verte		BECQUET-PEUVREZ Mickael

Localisation

Revêtement de sol - Sol

Résultat amiante

Présence d'amiante ()

Résultat de la grille d'évaluation

Evaluation périodique

ELEMENT : Revêtement de sol

Emplacement

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
COMMUNE DE JACOU HOTEL DE VILLE	C24158857-JACOU ECOLE BAT A	R+1 - Bâtiment A - Classe 11
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Dalle de sol grises		BECQUET-PEUVREZ Mickael

Localisation

Revêtement de sol - Sol

Résultat amiante

Présence d'amiante ()

Résultat de la grille d'évaluation

Evaluation périodique

ELEMENT : Revêtement de sol

Emplacement

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
COMMUNE DE JACOU HOTEL DE VILLE	C24158857-JACOU ECOLE BAT A	RDC - Bâtiment A - Classe 3
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Dalle de sol verte		BECQUET-PEUVREZ Mickael

Localisation

Revêtement de sol - Sol

Résultat amiante

Présence d'amiante ()

Résultat de la grille d'évaluation

Evaluation périodique

ELEMENT : Revêtement de sol

Emplacement

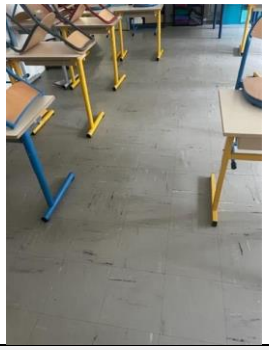

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
COMMUNE DE JACOU HOTEL DE VILLE	C24158857-JACOU ECOLE BAT A	R+1 - Bâtiment A - Classe 8
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Dalle de sol grises		BECQUET-PEUVREZ Mickael

Localisation

Revêtement de sol - Sol

Résultat amiante

Présence d'amiante ()

Résultat de la grille d'évaluation

Evaluation périodique

ELEMENT : Revêtement de sol		
Emplacement		
Nom du client	**Numéro de dossier**	**Pièce ou local**
COMMUNE DE JACOU HOTEL DE VILLE	C24158857-JACOU ECOLE BAT A	R+1 - Bâtiment A - Classe 4
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Dalle de sol grises		BECQUET-PEUVREZ Mickael
Localisation		
Revêtement de sol - Sol		
Résultat amiante		
Présence d'amiante ()		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		

ELEMENT : Revêtement de sol		
Emplacement		
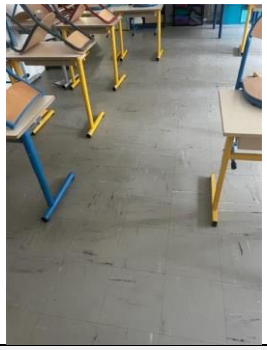		
Nom du client	**Numéro de dossier**	**Pièce ou local**
COMMUNE DE JACOU HOTEL DE VILLE	C24158857-JACOU ECOLE BAT A	R+1 - Bâtiment A - Classe 7
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Dalle de sol grises		BECQUET-PEUVREZ Mickael
Localisation		
Revêtement de sol - Sol		
Résultat amiante		
Présence d'amiante ()		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		

ELEMENT : Revêtement de sol

Emplacement

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
COMMUNE DE JACOU HOTEL DE VILLE	C24158857-JACOU ECOLE BAT A	R+1 - Bâtiment A - Classe 5
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Dalle de sol grises		BECQUET-PEUVREZ Mickael

Localisation

Revêtement de sol - Sol

Résultat amiante

Présence d'amiante ()

Résultat de la grille d'évaluation

Evaluation périodique

ELEMENT : Revêtement de sol

Emplacement

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
COMMUNE DE JACOU HOTEL DE VILLE	C24158857-JACOU ECOLE BAT A	R+1 - Bâtiment A - Dégagement
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Dalle de sol verte		BECQUET-PEUVREZ Mickael

Localisation

Revêtement de sol - Sol

Résultat amiante

Présence d'amiante ()

Résultat de la grille d'évaluation

Evaluation périodique

ELEMENT : Revêtement de sol		
Emplacement		
Nom du client	**Numéro de dossier**	**Pièce ou local**
COMMUNE DE JACOU HOTEL DE VILLE	C24158857-JACOU ECOLE BAT A	R+1 - Bâtiment A - Salle Informatique
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Dalle de sol verte		BECQUET-PEUVREZ Mickael
Localisation		
Revêtement de sol - Sol		
Résultat amiante		
Présence d'amiante ()		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		

ELEMENT : Revêtement de sol		
Emplacement		
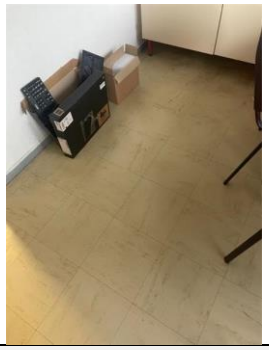		
Nom du client	**Numéro de dossier**	**Pièce ou local**
COMMUNE DE JACOU HOTEL DE VILLE	C24158857-JACOU ECOLE BAT A	RDC - Bâtiment A - Bureau du Directeur
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Dalle de sol beige foncées tachetées		BECQUET-PEUVREZ Mickael
Localisation		
Revêtement de sol - Sol		
Résultat amiante		
Présence d'amiante ()		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		

ELEMENT : Revêtement de sol		
Emplacement		
Nom du client	**Numéro de dossier**	**Pièce ou local**
COMMUNE DE JACOU HOTEL DE VILLE	C24158857-JACOU ECOLE BAT A	R+1 - Bâtiment A - Classe 9
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Dalle de sol grises		BECQUET-PEUVREZ Mickael
Localisation		
Revêtement de sol - Sol		
Résultat amiante		
Présence d'amiante ()		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		

ANNEXE 4 ATTESTATION DE COMPETENCE

CERTIFICAT

DE COMPETENCES

Diagnostiqueur immobilier certifié

DEKRA Certification certifie que Monsieur

Michael BECQUET-PEUVREZ

est titulaire du certificat de compétences N°**DTI3112** pour :

Constat de risque d'exposition au plomb du 07/03/2023 au 06/03/2030
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Diagnostic amiante sans mention du 07/03/2023 au 06/03/2030
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Diagnostic amiante avec mention du 07/03/2023 au 06/03/2030
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine) du 07/03/2023 au 06/03/2030
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Diagnostic de performance énergétique du 07/03/2023 au 06/03/2030
Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments du 07/03/2023 au 06/03/2030
Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification.
Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

Yvan MAINGUY
Directeur Général

Le Plessis-Robinson, le 01/07/2024

Diagnostiqueur immobilier certifié* DEKRA

cofrac CERTIFICATION DE PERSONNES
Accréditation n° 4-0081
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalide

DEKRA Certification SAS – www.dekra-certification.fr
Immeuble La Boursidière - Porte I - Rue de la Boursidière - 92350 Le Plessis-Robinson – France

ANNEXE 5 ATTESTATION d'ASSURANCE

Votre Assurance

▸ **RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE**

ATTESTATION

APAVE
Immeuble Canopy
6 rue du Général Audran
92400 COURBEVOIE

COURTIER
VERLINGUE
(Agence d'Illzach)
12 Rue de Kerogan CS 44012
29335 QUIMPER CEDEX

Vos références :
Contrat n° 10800807204

AXA France IARD, atteste que :

APAVE
Immeuble Canopy
6 rue du Général Audran
92400 COURBEVOIE

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale française **APAVE INFRASTRUCTURES CONSTRUCTION France**

est couvert contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il pourrait encourir à la suite de dommages causés dans le cadre de l'exercice de sa profession, par le contrat n° 10800807204, souscrit auprès de notre Société, pour les activités et les montants de garanties suivants :

Activités assurées :
Prestations techniques (y compris maintenance) et intellectuelles pour la maîtrise des risques humains, techniques et environnementaux, articulée autour des principaux métiers suivants :

- Inspection et vérification des installations techniques, équipements et process
- Bâtiment et génie civil
- Essais, mesures et métrologie
- Laboratoires d'analyses (non médicales)
- Conseils
- Formation
- Certification, contrôle, qualification et homologation

y compris fabrication et vente de produits dans le cadre de ces activités,
à destination de tous les secteurs d'activité.

A l'exclusion :
- **des missions de Contrôle Technique relevant de la loi Spinetta visées à l'article L 111.23 du Code de la construction et de l'habitation**
- **des travaux de désamiantage (enlèvement de l'amiante friable et non friable)**
- **des activités de classification et certification de navires et unités offshore.**

Cette attestation est notamment délivrée dans le cadre des missions CSPS (Coordination, Sécurité, Protection de la Santé).

AXA France IARD. S.A. au capital de 214 799 030 € - 722 057 460 R.C.S. Nanterre.
TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460.
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex. Entreprise régie par le code des assurances.

Contrat : 10800807204

TABLEAU DE GARANTIES

Les garanties s'exercent à concurrence des montants suivants :

Nature des garanties	Limites des garanties
Responsabilité Civile Exploitation / Après Livraison / Professionnelle	
Limite générale « Tous dommages corporels, matériels et immatériels » confondus Sans pouvoir excéder pour :	5 000 000 € par année d'assurance
a) les dommages immatériels non consécutifs	5 000 000 € par année d'assurance
b) les atteintes à l'environnement accidentelles sur sites des assurés non soumis à Autorisation ou Enregistrement	2 500 000 € par année d'assurance
c) tous dommages corporels, matériels et immatériels aux Usa/Canada sous-limités : c.1) Dommages immatériels aux USA CANADA	5 000 000 € par année d'assurance 1 000 000 € par année d'assurance
d) tous dommages causés par l'amiante et le plomb *	2 500 000 € par année d'assurance *

*Il précisé que cette garantie s'exerce également dans la limite des montants de garanties précités ou indiqués aux conditions particulières, en fonction de la nature des dommages.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période **du 01/01/2024 au 31/12/2024** inclus sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à Nanterre, le 11 janvier 2024

Pour la société
Mathieu GODART
Directeur Général Délégué

AXA France IARD. S.A. au capital de 214 799 030 € - 722 057 460 R.C.S. Nanterre.
TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460.
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex. Entreprise régie par le code des assurances.

2

FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE (DTA)

Date de création : **14/02/2020**	Réf. du présent DTA : **T241553462-1 Ecole Primaire**

Historique des dates de mise à jour :	**14/10/2024** **04/08/2023**	

SOMMAIRE

.....1

1 – IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE, DU DETENTEUR ET DES MODALITES DE CONSULTATION DU DTA.....2

1a - Propriétaire.....2
1b - Etablissement.....2
1c - Détenteur du dossier technique amiante :.....2
1d - Modalités de consultation de ce dossier :.....2

2 – RAPPORTS DE REPERAGE.....2

3 – LISTE DES PARTIES D'IMMEUBLE BATI AYANT DONNE LIEU AU REPERAGE.....3

4 – IDENTIFICATION DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE 6

4a- Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante.....6
4b- Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante.....6
4c- Matériaux et produits contenant de l'amiante hors listes A et B 7

5 – LES EVALUATIONS PERIODIQUES 7

5a- Evaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante*.....7
5b- Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante.....7

6 – TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT – MESURES CONSERVATOIRES.....7

6a- Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante.....7
6b- Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante.....7

7 – LES RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE 7

8 – PLANS ET/OU PHOTOS ET/OU CROQUIS 10

APAVE Infrastructures et Construction France
6 rue du Général Audran
92412 COURBEVOIE CEDEX

Fiche récapitulative

Numéro d'offre : 2491696.1-JACOU ECOLE BAT A
Numéro de contrat :C24158857-JACOU ECOLE BAT A A

1 – IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE, DU DETENTEUR ET DES MODALITES DE CONSULTATION DU DTA

1a - Propriétaire

Nom : **COMMUNE DE JACOU HOTEL DE VILLE**
Adresse : **HOTEL DE VILLE Rue de l'hotel de ville**
34830 JACOU

1b - Etablissement

Immeuble bâti pour lequel le DTA a été constitué (préciser son nom exact et sa localisation le cas échéant) :

Nature du bâtiment : **Ecole Primaire**

Adresse : **Ecole Condorcet 2 place des Ecoles**
34830 JACOU

Date du permis de construire : **Antérieur au 1er juillet 1997**

Bâtiment :
Escalier :

1c - Détenteur du dossier technique amiante :

Nom : **COMMUNE DE JACOU HOTEL DE VILLE**
Fonction :
Service :

Adresse : **HOTEL DE VILLE Rue de l'hotel de ville**
34830 JACOU
Téléphone : 04.76.55.80.75

1d - Modalités de consultation de ce dossier :

Lieu (dont les possibilités de consultation sur support dématérialisé) : **2 Place des Ecoles**
34830 JACOU
Horaires : **Horaires de bureaux**
Contact, si différent du détenteur du dossier : **M ETASSE**

2 – RAPPORTS DE REPERAGE

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société	Opérateur de repérage	Objet du repérage
2110652-1-CONDORCET BAT A	04/08/2023	APAVE	Sarah Hecketsweiler	Suivi de l'état de conservation des matériaux ou produits contenant de l'amiante
C24158857-JACOU ECOLE BAT A	14/10/2024	APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE	BECQUET-PEUVREZ Mickael	Suivi de l'état de conservation des matériaux ou produits contenant de l'amiante
A533236734	14/02/2020	APAVE	MESSAOUI Mohamed	Rapport de repérage des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de Santé Publique à intégrer au Dossier technique amiante

3 – LISTE DES PARTIES D'IMMEUBLE BATI AYANT DONNE LIEU AU REPERAGE

Date de repérage 04/08/2023	N° de référence : 2110652-1-CONDORCET BAT A

Type de repérage : Suivi de l'état de conservation des matériaux ou produits contenant de l'amiante

Repérage des matériaux de la liste A : Oui
(au titre de l'article R.1334-20 du code de la santé publique)

Repérage des matériaux de la liste B : Oui
(au titre de l'article R.1334-21 du code de la santé publique)

Autres repérages (préciser) : Suivi de l'état de conservation des MPCA

Liste des parties de l'immeuble bâti visitées (1) :
(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

N°	Local / partie d'immeuble	Etage
1	**Batiment A Classe 1**	RDC
2	**Batiment A Classe 2**	RDC
3	**Batiment A Classe3**	RDC
4	**Batiment A Bureau du Directeur**	RDC
5	**Batiment A Classe 4**	R+1
6	**Batiment A Classe 5**	R+1
7	**Batiment A Classe 6**	R+1
8	**Batiment A Classe 7**	R+1
9	**Batiment A Classe 8**	R+1
10	**Batiment A Salle informatique**	R+1
11	**Batiment A Dégagement**	R+1
12	**Batiment A Classe 9**	R+1
13	**Batiment A Classe 11**	R+1

Liste des parties de l'immeuble bâti non visitées devant donner lieu à une prochaine visite (2) : Aucun
(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

Fiche récapitulative

Numéro d'offre : 2491696.1-JACOU ECOLE BAT A
Numéro de contrat :C24158857-JACOU ECOLE BAT A A

Date de repérage : 14/10/2024	N° de référence : C24158857-JACOU ECOLE BAT A

Type de repérage : Suivi de l'état de conservation des matériaux ou produits contenant de l'amiante

Repérage des matériaux de la liste A : Oui
(au titre de l'article R.1334-20 du code de la santé publique)

Repérage des matériaux de la liste B : Oui
(au titre de l'article R.1334-21 du code de la santé publique)

Autres repérages (préciser) :

Liste des parties de l'immeuble bâti visitées (1) :
(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

N°	Local / partie d'immeuble	Etage
1	**Bâtiment A - Classe 2**	RDC
2	**Bâtiment A - Classe 1**	RDC
3	**Bâtiment A - Classe 3**	RDC
4	**Bâtiment A - Bureau du Directeur**	RDC
6	**Bâtiment A - Classe 4**	R+1
7	**Bâtiment A - Classe 5**	R+1
8	**Bâtiment A - Classe 6**	R+1
9	**Bâtiment A - Classe 7**	R+1
10	**Bâtiment A - Classe 8**	R+1
11	**Bâtiment A - Classe 9**	R+1
12	**Bâtiment A - Classe 11**	R+1
14	**Bâtiment A - Salle Informatique**	R+1
15	**Bâtiment A - Dégagement**	R+1

Liste des parties de l'immeuble bâti non visitées devant donner lieu à une prochaine visite (2) :
(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Justification
5	**Bâtiment A - Local Ménage**	RDC	*Porte Fermée à clé.*
13	**Bâtiment A - Local Rangement**	R+1	*Porte Fermée à clé.*

Fiche récapitulative

Numéro d'offre : 2491696.1-JACOU ECOLE BAT A
Numéro de contrat :C24158857-JACOU ECOLE BAT A A

Date de repérage : 14/02/2020	N° de référence : A533236734

Type de repérage : Rapport de repérage des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de Santé Publique à intégrer au Dossier technique amiante

Repérage des matériaux de la liste A : Oui
(au titre de l'article R.1334-20 du code de la santé publique)

Repérage des matériaux de la liste B : Oui
(au titre de l'article R.1334-21 du code de la santé publique)

Autres repérages (préciser) : Repérage des matériaux des listes A et B (DTA)

Liste des parties de l'immeuble bâti visitées (1) :
(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

N°	Local / partie d'immeuble	Etage
1	**Bureau du Directeur**	RDC
2	**Local Ménage**	RDC
3	**Ensemble des Classes**	RDC
4	**Façades**	Extérieur
5	**Ensemble des Classes**	R+1
6	**Salle Informatique**	R+1
7	**Local Rangement**	R+1
8	**Dégagement**	R+1

Liste des parties de l'immeuble bâti non visitées devant donner lieu à une prochaine visite (2) : Aucun
(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

4 – IDENTIFICATION DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

4a- Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Aucun

(1) Matériaux liste A : l'état de conservation est défini par un score 1,2 ou 3 en application de grilles d'évaluation définies réglementairement, 3 étant le moins bon score et 1 le meilleur.

4b- Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de repérage : 14/10/2024 | **N° de référence : C24158857-JACOU ECOLE BAT A**

Type de repérage : Suivi de l'état de conservation des matériaux ou produits contenant de l'amiante

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau ou Produit	Etat de conservation (2)	Mesures préconisées par l'opérateur
1	**Bâtiment A - Classe 2**	RDC	Revêtement de sol	Sol	Dalle de sol verte	EP	Evaluation périodique
2	**Bâtiment A - Classe 1**	RDC	Revêtement de sol	Sol	Dalle de sol verte	EP	Evaluation périodique
3	**Bâtiment A - Classe 3**	RDC	Revêtement de sol	Sol	Dalle de sol verte	EP	Evaluation périodique
4	**Bâtiment A - Bureau du Directeur**	RDC	Revêtement de sol	Sol	Dalle de sol beige foncées tachetées	EP	Evaluation périodique
6	**Bâtiment A - Classe 4**	R+1	Revêtement de sol	Sol	Dalle de sol grises	EP	Evaluation périodique
7	**Bâtiment A - Classe 5**	R+1	Revêtement de sol	Sol	Dalle de sol grises	EP	Evaluation périodique
8	**Bâtiment A - Classe 6**	R+1	Revêtement de sol	Sol	Dalle de sol grises	EP	Evaluation périodique
9	**Bâtiment A - Classe 7**	R+1	Revêtement de sol	Sol	Dalle de sol grises	EP	Evaluation périodique
10	**Bâtiment A - Classe 8**	R+1	Revêtement de sol	Sol	Dalle de sol grises	EP	Evaluation périodique
11	**Bâtiment A - Classe 9**	R+1	Revêtement de sol	Sol	Dalle de sol grises	EP	Evaluation périodique
12	**Bâtiment A - Classe 11**	R+1	Revêtement de sol	Sol	Dalle de sol grises	EP	Evaluation périodique
14	**Bâtiment A - Salle Informatique**	R+1	Revêtement de sol	Sol	Dalle de sol verte	EP	Evaluation périodique
15	**Bâtiment A - Dégagement**	R+1	Revêtement de sol	Sol	Dalle de sol verte	EP	Evaluation périodique
			Revêtement de sol - Bande au milieu du couloir	Sol	Dalle de sol jaune	EP	Evaluation périodique

Date de repérage : 14/02/2020 | **N° de référence : A533236734**

Type de repérage : Rapport de repérage des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de Santé Publique à intégrer au Dossier technique amiante

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau ou Produit	Etat de conservation (2)	Mesures préconisées par l'opérateur
1	**Bureau du Directeur**	RDC	Revêtement de sol	Sol	Dalle de sol tachetées	EP	Evaluation périodique
2	**Local Ménage**	RDC	Revêtement de sol	Sol	Dalle de sol vertes	EP	Evaluation périodique
3	**Ensemble des Classes**	RDC	Revêtement de sol	Sol	Dalle de sol vertes	EP	Evaluation périodique
5	**Ensemble des Classes**	R+1	Revêtement de sol	Sol	Dalle de sol grises	EP	Evaluation périodique
6	**Salle Informatique**	R+1	Revêtement de sol	Sol	Dalle de sol vertes	EP	Evaluation périodique
7	**Local Rangement**	R+1	Revêtement de sol	Sol	Dalle de sol vertes	EP	Evaluation périodique
8	**Dégagement**	R+1	Revêtement de sol	Sol	Dalle de sol vertes	EP	Evaluation périodique
			Revêtement de sol	Sol	Dalle de sol jaune	EP	Evaluation périodique

*(2)*Matériaux liste B : Conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage.

4c- Matériaux et produits contenant de l'amiante hors listes A et B

Local	Etage	Zone	Elément	Matériau / Produit	Critère de décision	Réf du prélèvement
Bâtiment A - Dégagement	**R+1**	**Sol**	Revêtement de sol	**Dalle de sol verte**	Document consulté	

5 – LES EVALUATIONS PERIODIQUES

5a- Evaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante*

A réaliser dans les 36 mois de la remise du rapport

** L'évaluation périodique de l'état de conservation est effectuée tous les 3 ans. Pour l'état intermédiaire de dégradation, des mesures d'empoussièrement sont réalisées.*

5b- Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

A réaliser suivant une périodicité définie par le propriétaire

6 – TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT – MESURES CONSERVATOIRES

6a- Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Sans objet

6b- Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Sans objet

7 – LES RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir

les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) **Dangerosité de l'amiante**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) **Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation**

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

– perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
– remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
– travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : **www.amiante.inrs.fr**.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales

relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

– de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

– du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;

– de la mairie ;

– ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : **www.sinoe.org.**

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

8 – PLANS ET/OU PHOTOS ET/OU CROQUIS

	Planche de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante	
Client :	COMMUNE DE JACOU	
N° dossier :	C24158857-JACOU ECOLE	
N° planche :	1/2	Version : 0
Type :	Planche de repérage usuel	
Date	14/10/2024	
Intervenant :	BECQUET-PEUVREZ	
Origine du plan :	Disponible sur site	
Titre :	Bâtiment A	
Adresse :	Ecole Condorcet 2 place des Ecoles 34830 JACOU	
Bât.- Niveau - Lot :	Bâtiment A RDC	
Commentaire :		

Legende :

Plan de masse :

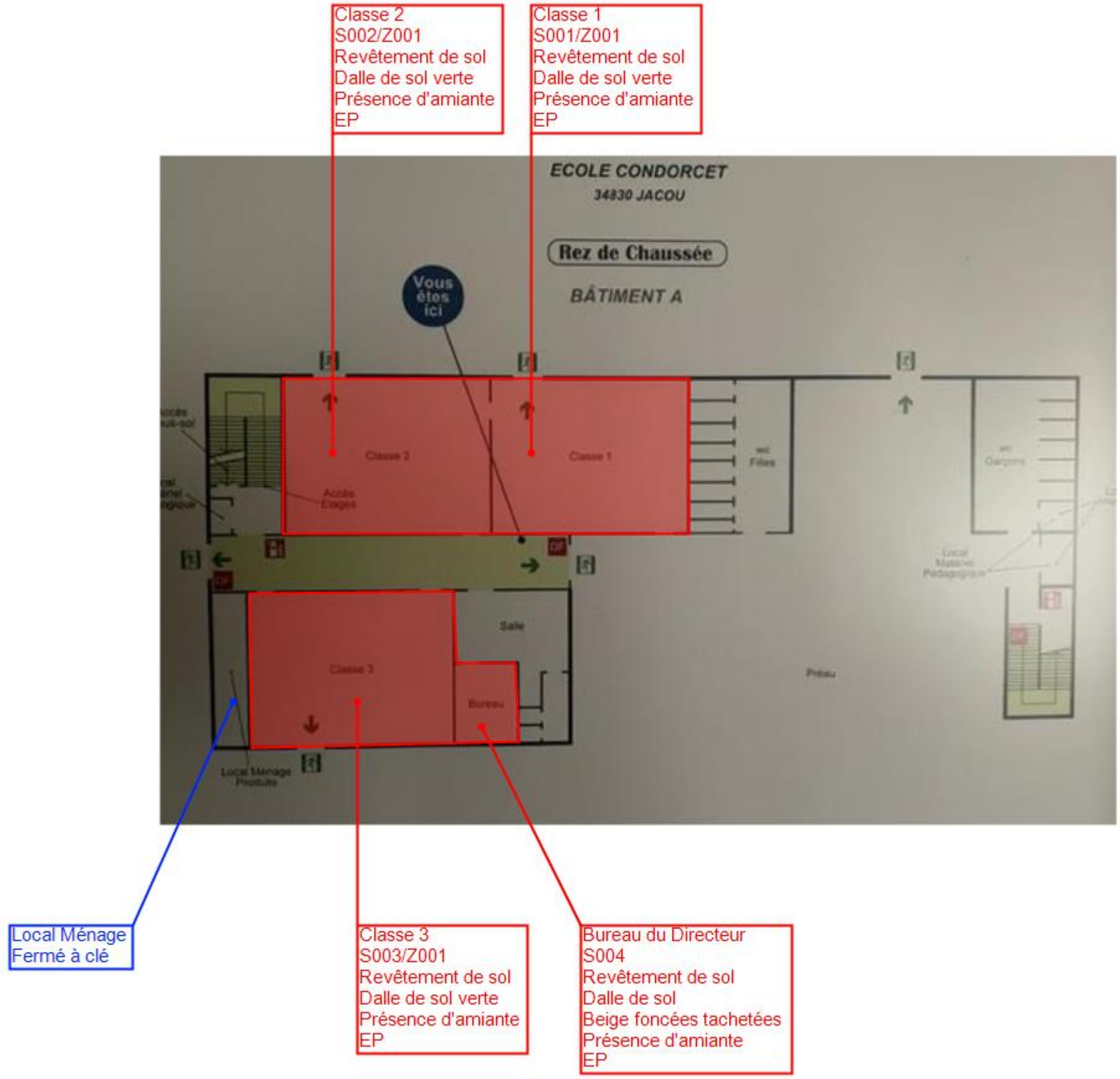

	Planche de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante	
Client :	COMMUNE DE JACOU	
N° dossier :	C24158857-JACOU ECOLE	
N° planche :	2/2	Version : 0
Type :	Planche de repérage usuel	
Date	14/10/2024	
Intervenant :	BECQUET-PEUVREZ	
Origine du plan :	Disponible sur site	
Titre :	Bâtiment A	
Adresse :	Ecole Condorcet 2 place des Ecoles 34830 JACOU	
Bât.- Niveau - Lot :	Bâtiment A R+1	
Commentaire :		

Legende :

Plan de masse :

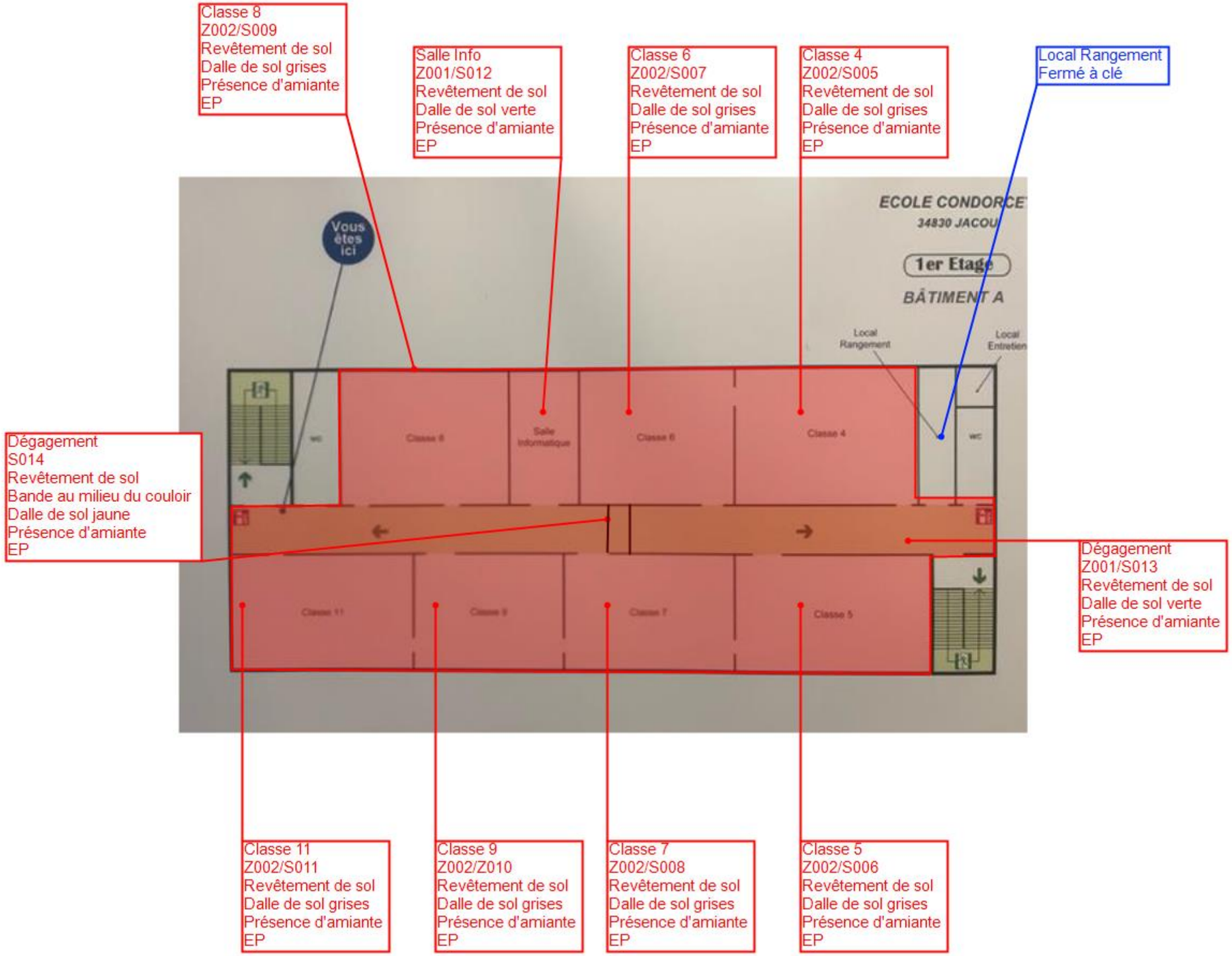

APAVE
AGENCE DE MONTPELLIER

Zone Ecoparc 310 rue de la Sarriette
34130 SAINT-AUNÈS
N° SIRET : 90386907101053

DONNEUR D'ORDRE
COMMUNE DE JACOU HOTEL DE VILLE
Rue de l'hotel de ville
34830 JACOU
CONTACT : **Monsieur ETASSE Lionel**

Suivi de l'état de conservation des matériaux ou produits contenant de l'amiante

Ce rapport annule et remplace les éventuels rapports précédents

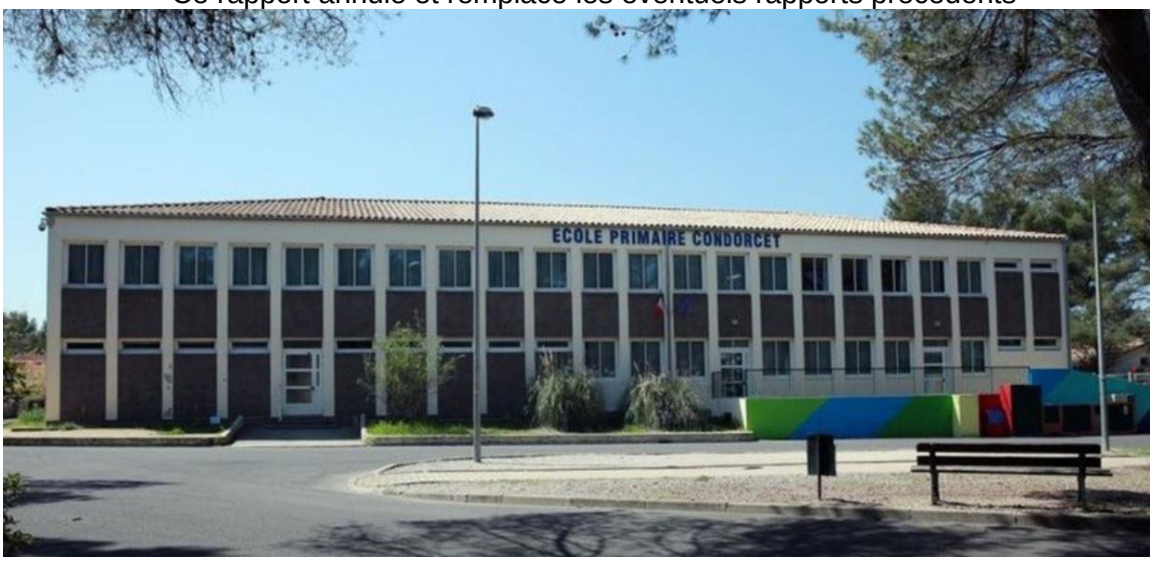

Numéro d'offre : **2491696.2-JACOU ECOLE BAT B** Numéro de contrat : **C24158857-JACOU ECOLE BAT B** Numéro de rapport (n° de tâche) **:** Date : **14/10/2024**	Lieu d'intervention : **Condorcet** **Ecole Condorcet** **2 place des Ecoles** **34830 JACOU** **Destinataire rapport :** **COMMUNE DE JACOU HOTEL DE VILLE**	Date d'intervention : Du **12/09/2024** au **12/09/2024** Intervenant : **Monsieur Mickael BECQUET-PEUVREZ** Signature :

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité
Nombre de pages total du document : 18 pages

SOMMAIRE :

INFORMATIONS GÉNÉRALES 3
DESIGNATION DU BATIMENT 3
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE 3
DÉSIGNATION DU PROPRIETAIRE 3
EXÉCUTION DE LA MISSION 3
SIGNATURE DE L'OPERATEUR DE REPERAGE 3

RESULTATS DE L'EVALUATION 3
EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX OU PRODUITS DE LA LISTE A 4
EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX OU PRODUITS DE LA LISTE B 4
MATERIAUX OU PRODUITS NON EXAMINES 5

PRECONISATIONS 5

COMMENTAIRES RELATIFS A LA PRESTATION 6
OBJECTIF 6
REFERENCES REGLEMENTAIRES 6
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE 6

PROGRAMME ET PERIMETRE DE LA MISSION 7

RAPPORT(S) ANTERIEUR(S) 7

ANNEXE CROQUIS 8

ANNEXE ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS 10

ANNEXE FICHES D'IDENTIFICATION 15

ANNEXE ATTESTATION DE COMPETENCE 16

ANNEXE ATTESTATION D'ASSURANCE 17

1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Adresse : **Ecole Condorcet**
2 place des Ecoles
34830 JACOU
Étage :
Bâtiment :

Nature du bâtiment : **Ecole Primaire**

Numéro de Lot :
Référence Cadastrale : **Non communiqué**
Date du Permis de Construire : **Antérieur au 1er juillet 1997**

Annexes :
Numéro de lot de Cave :
Numéro de lot de garage :

1.2 DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : **COMMUNE DE JACOU HOTEL DE VILLE**
Adresse : **Rue de l'hotel de ville 34830 JACOU**

DÉSIGNATION DU PROPRIETAIRE

Nom : **COMMUNE DE JACOU HOTEL DE VILLE**
Adresse : **Rue de l'hotel de ville 34830 JACOU**

1.3 EXÉCUTION DE LA MISSION

Evaluation réalisée par : **BECQUET-PEUVREZ Mickael**
N° certificat de qualification : **DTI3112**
Date d'obtention : **07/03/2023**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
DEKRA CERTIFICATION

Organisme d'assurance professionnelle :
AXA FRANCE IARD Adresse assurance :
313 Terrasse de l'ARCHE
92727 NANTERRE CEDEX N° de contrat d'assurance :
Contrat n° 10800807204 Date de validité :
31/12/2024

Date de la commande : **12/09/2024**
Accompagnateur : **Service Technique**

1.4 SIGNATURE DE L'OPERATEUR DE REPERAGE

Nom du diagnostiqueur : **BECQUET-PEUVREZ Mickael**
AGENCE DE MONTPELLIER Zone Ecoparc 310 rue de la Sarriette 34130 SAINT-AUNÈS

Signature de l'opérateur

DATE D'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT

Lieu et date d'établissement du rapport

Fait à **SAINT-AUNÈS** le **14/10/2024**

2 RESULTATS DE L'EVALUATION

Le présent document concerne l'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante figurant aux listes A et/ou B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique.

2.1 EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX OU PRODUITS DE LA LISTE A

Absence

2.2 EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX OU PRODUITS DE LA LISTE B

2.2.1 Matériaux et produits nécessitant une évaluation périodique (EP)

Etage	Local	Elément	Matériau / Produit	Observation
Extérieur	Bâtiment B - Façades	Menuiseries extérieurs / Panneaux plats Type Glasal - Panneaux Allèges / Vitrages Portes Fenêtres	Plaques en fibrociment - Peinture	
		Menuiseries extérieurs / Panneaux plats Type Glasal - Panneaux Allèges / Vitrages Portes Fenêtres	Plaques en fibrociment - Peinture	
RDC	Bâtiment B - WC Entrée	Conduit de fluide au plafond	Amiante ciment	
RDC	Bâtiment B - Salle de Pause	Conduit de fluide au plafond	Amiante ciment	

EP / Recommandation de gestion : Le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate. Il convient de :

a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer

2.2.2 Matériaux et produits nécessitant une action corrective de premier niveau (AC1)

Etage	Local	Elément	Matériau / Produit	Observation
Extérieur	Bâtiment B - Façades	Menuiseries extérieurs / Panneaux plats Type Glasal - Panneaux Allèges / Vitrages Portes Fenêtres	Plaques en fibrociment - Peinture	

AC1 : Recommandation de gestion AC1 : Le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action

de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Il convient de :

a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;

b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;

c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

2.2.3 Matériaux et produits nécessitant une action corrective de second niveau (AC2)

Aucun

2.3 MATERIAUX OU PRODUITS NON EXAMINES

2.3.1 Liste des locaux non visités :

Etage	Local / partie d'immeuble	Visitée	Justification	Moyen d'accès à prévoir
Sous sol	Bâtiment B - Vide Sanitaire	NON	L'accès au local ou à la zone est dangereux et ne permet pas une intervention dans les conditions normales de sécurité.	Prévoir un accès dans des conditions normales de sécurité.
R+1	Bâtiment B - Combles/Plénums	NON	Absence d'Accès	Prévoir un accès dans des conditions normales de sécurité.
Extérieur	Bâtiment B - Toiture	NON	L'accès au local ou à la zone est dangereux et ne permet pas une intervention dans les conditions normales de sécurité.	Prévoir un accès dans des conditions normales de sécurité.

2.3.2 Liste des éléments non inspectés :

Néant

3 PRECONISATIONS

Le présent document constitue un élément important du dossier technique amiante qui doit être mis à jour et tenu à la disposition :
- des occupants de l'immeuble, des employeurs, des représentants du personnel et des médecins du travail si l'immeuble comporte des locaux de travail

et communiqué :
- aux opérateurs de repérage amiante pour les diagnostics avant démolition totale ou partielle.
- toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti
- aux personnes mentionnées à l'article 1334-29-5, paragraphe 2, 2ème alinéa.

Toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant, doit être avertie de la présence d'amiante.

L'opération d'évaluation devra être étendue aux locaux fermés ou non visités et aux éléments non inspectés s'ils existent

Nous vous rappelons que des dispositions spécifiques de protection des travailleurs intervenant sur les matériaux et produits contenant de l'amiante sont stipulées dans le cadre du code du travail. Elles comprennent notamment

l'obligation d'élaborer une analyse de risque et un mode opératoire pour éviter toute action pouvant libérer des fibres dans l'air (ponçage, frottement, perçage, découpage…).

Nous vous conseillons de faire appel à un maître d'œuvre spécialisé pour concevoir le projet de suppression de l'amiante et à une entreprise spécialisée pour réaliser les investigations approfondies avec sondages destructifs et les travaux de démolition conformément aux recommandations de la CNAMTS, des CARSAT – CRAM – CGSS, des guides de l'INRS et de l'OPPBTP, et des directives de l'inspection du travail.

4 COMMENTAIRES RELATIFS A LA PRESTATION

4.1 OBJECTIF

La prestation a pour objectif de réaliser l'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produits contenant de l'amiante figurant aux listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé Publique dont le propriétaire doit disposer pendant l'exploitation de son immeuble.

4.2 REFERENCES REGLEMENTAIRES

Décret n° 2010 – 1200 du 11 octobre 2010 pris en application de l'article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation,
Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)
Articles R 1334-15 à R 1334-18, articles R 1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique
Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.
Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.
Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.
Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification
Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du code de la santé publique)

4.3 CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date(s) de l'intervention : 12/09/2024
Moyens mis à disposition de l'opérateur : Néant

Commentaire : Néant

La prestation objet du présent rapport ne comprend aucun repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante.
Le présent document concerne l'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante figurant aux listes A et/ou B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, visibles et accessibles. Il n'exclut pas la présence d'amiante dans d'autres parties d'ouvrage.

5 PROGRAMME ET PERIMETRE DE LA MISSION

Dans le cadre de cette mission, l'intervenant Apave a uniquement évalué l'état de conservation des matériaux et produits figurant dans les listes A et/ou B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique cités dans le Dossier Technique Amiante du bâtiment ou dans le rapport de repérage transmis par le client.

Liste des matériaux ou produits évalués :

Etage	Local	Elément	Matériau / Produit
Extérieur	Bâtiment B - Façades	Menuiseries extérieurs / Panneaux plats Type Glasal - Panneaux Allèges / Vitrages Portes Fenêtres	Plaques en fibrociment - Peinture
		Menuiseries extérieurs / Panneaux plats Type Glasal - Panneaux Allèges / Vitrages Portes Fenêtres	Plaques en fibrociment - Peinture
		Menuiseries extérieurs / Panneaux plats Type Glasal - Panneaux Allèges / Vitrages Portes Fenêtres	Plaques en fibrociment - Peinture
RDC	Bâtiment B - WC Entrée	Conduit de fluide au plafond	Amiante ciment
RDC	Bâtiment B - Salle de Pause	Conduit de fluide au plafond	Amiante ciment

6 RAPPORT(S) ANTERIEUR(S)

Rapports précédents :

Date	Référence	Société	Objet	Conclusions
08/09/2023	: T230076292	APAVE	Rapport de repérage des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de Santé Publique à intégrer au Dossier technique amiante	Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

ANNEXE 1 CROQUIS

	Planche de repérage			
Client :	COMMUNE DE JACOU HOTEL DE VILLE		Titre :	Ecole Condorcet - Bat B
N° rapport :			Lieu d'intervention :	Ecole Condorcet 2 place des Ecoles 34830 JACOU
N° planche :	1/1	Version : 0		
Type :	Planche de repérage usuel en plan			
Date :	14/10/2024		Bâtiment :	Ecole Condorcet - Bat B
Intervenant :	BECQUET-PEUVREZ Mickael		Etage :	RDC
Origine du plan :	Croquis ou document transmis		Commentaire :	

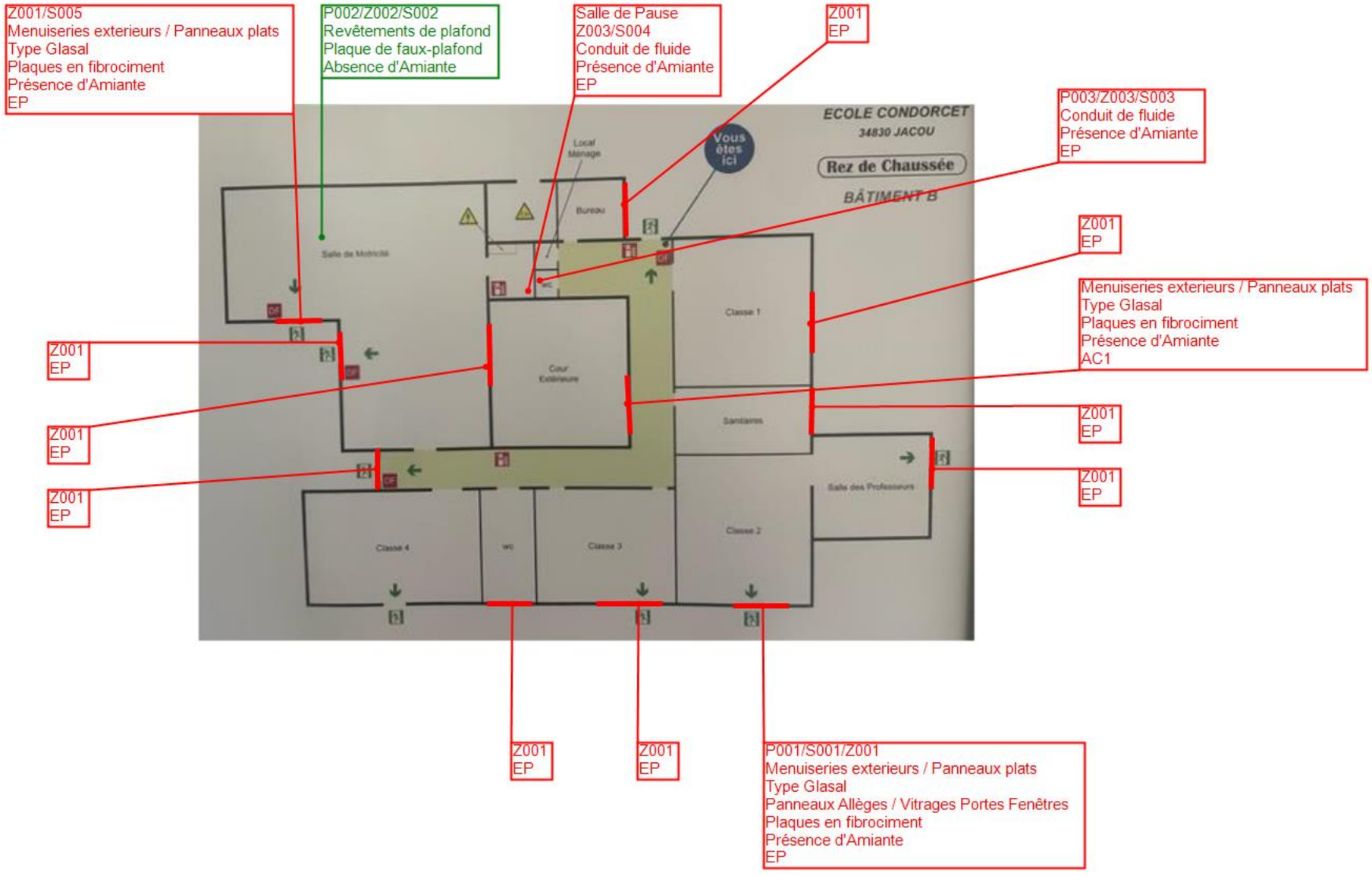

Evaluation de l'état de conservation

ANNEXE 2 ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	C24158857-JACOU ECOLE BAT B A
Date de l'évaluation	12/09/2024
Bâtiment	Ecole Primaire
Etage	Extérieur
Pièce ou zone homogène	Bâtiment B - Façades
Elément	Menuiseries extérieurs / Panneaux plats Type Glasal - Panneaux Allèges / Vitrages Portes Fenêtres
Matériau / Produit	Plaques en fibrociment - Peinture
Repérage	Murs
Destination déclarée du local	Bâtiment B - Façades
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☑	Matériau non dégradé ☑		Risque de dégradation faible ou à terme ☑	EP
			Risque de dégradation rapide ☐	AC1
	Matériau dégradé ☐	Ponctuelle ☐	Risque faible d'extension de la dégradation ☐	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
		Généralisée ☐		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 2

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	C24158857-JACOU ECOLE BAT B A
Date de l'évaluation	12/09/2024
Bâtiment	Ecole Primaire
Etage	Extérieur
Pièce ou zone homogène	Bâtiment B - Façades
Elément	Menuiseries extérieurs / Panneaux plats Type Glasal - Panneaux Allèges / Vitrages Portes Fenêtres
Matériau / Produit	Plaques en fibrociment - Peinture
Repérage	Murs
Destination déclarée du local	Bâtiment B - Façades
Recommandation	Action Corrective de 1er niveau

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
	Matériau non dégradé ☐		Risque de dégradation faible ou à terme ☐	EP
			Risque de dégradation rapide ☐	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☑				
			Risque faible d'extension de la dégradation ☐	EP
		Ponctuelle ☑	Risque d'extension à terme de la dégradation ☑	AC1
	Matériau dégradé ☑		Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
		Généralisée ☐		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 3

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	C24158857-JACOU ECOLE BAT B A
Date de l'évaluation	12/09/2024
Bâtiment	Ecole Primaire
Etage	Extérieur
Pièce ou zone homogène	Bâtiment B - Façades
Elément	Menuiseries extérieurs / Panneaux plats Type Glasal - Panneaux Allèges / Vitrages Portes Fenêtres
Matériau / Produit	Plaques en fibrociment - Peinture
Repérage	Murs
Destination déclarée du local	Bâtiment B - Façades
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	**Etat de dégradation**	**Etendue de la dégradation**	**Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau**	**Type de recommandation**
Protection physique étanche ☑				**EP**
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☐	**Matériau non dégradé** ☐		**Risque de dégradation faible ou à terme** ☐	**EP**
			Risque de dégradation rapide ☐	**AC1**
	Matériau dégradé ☐	**Ponctuelle** ☐	**Risque faible d'extension de la dégradation** ☐	**EP**
			Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	**AC1**
			Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	**AC2**
		Généralisée ☐		**AC2**

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 4

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	C24158857-JACOU ECOLE BAT B A
Date de l'évaluation	12/09/2024
Bâtiment	Ecole Primaire
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Bâtiment B - WC Entrée
Elément	Conduit de fluide au plafond
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Bâtiment B - WC Entrée
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
	Matériau non dégradé ☑		Risque de dégradation faible ou à terme ☑	EP
			Risque de dégradation rapide ☐	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☑				
			Risque faible d'extension de la dégradation ☐	EP
		Ponctuelle ☐	Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
	Matériau dégradé ☐		Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
		Généralisée ☐		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 5

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	C24158857-JACOU ECOLE BAT B A
Date de l'évaluation	12/09/2024
Bâtiment	Ecole Primaire
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Bâtiment B - Salle de Pause
Elément	Conduit de fluide au plafond
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Bâtiment B - Salle de Pause
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☑	Matériau non dégradé ☑		Risque de dégradation faible ou à terme ☑	EP
			Risque de dégradation rapide ☐	AC1
	Matériau dégradé ☐	Ponctuelle ☐	Risque faible d'extension de la dégradation ☐	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
		Généralisée ☐		AC2

ANNEXE 3 FICHES D'IDENTIFICATION

ELEMENT :	Menuiseries extérieurs / Panneaux plats Type Glasal - Panneaux Allèges / Vitrages Portes Fenêtres

Emplacement

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
COMMUNE DE JACOU HOTEL DE VILLE	C24158857-JACOU ECOLE BAT B	Extérieur - Bâtiment B - Façades
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Plaques en fibrociment - Peinture		BECQUET-PEUVREZ Mickael

Localisation

Menuiseries extérieurs / Panneaux plats Type Glasal - Panneaux Allèges / Vitrages Portes Fenêtres - Murs

Résultat amiante

Présence d'amiante ()

Résultat de la grille d'évaluation

Action Corrective de 1er niveau

ANNEXE 4 ATTESTATION DE COMPETENCE

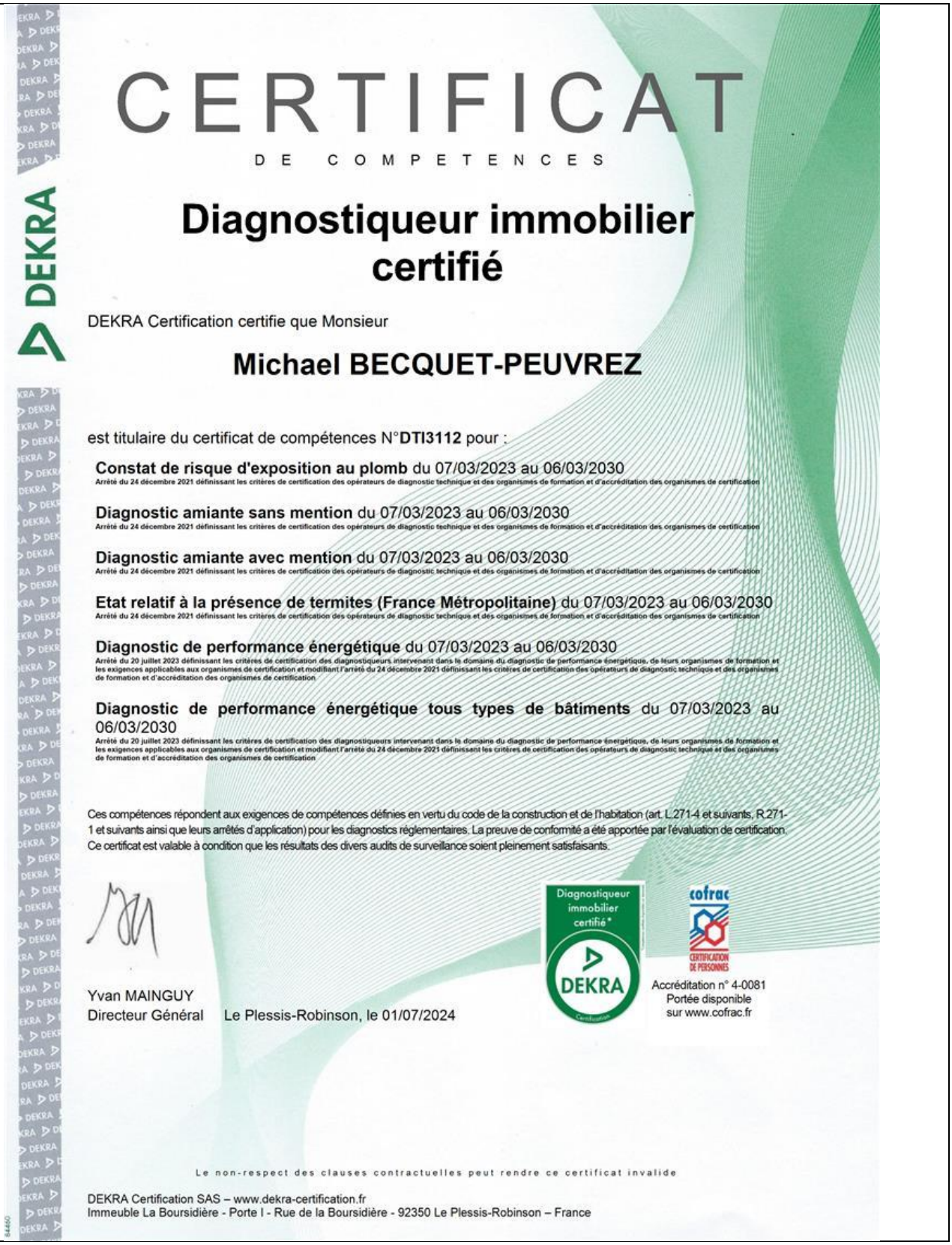

CERTIFICAT

DE COMPETENCES

Diagnostiqueur immobilier certifié

DEKRA Certification certifie que Monsieur

Michael BECQUET-PEUVREZ

est titulaire du certificat de compétences N°**DTI3112** pour :

Constat de risque d'exposition au plomb du 07/03/2023 au 06/03/2030
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Diagnostic amiante sans mention du 07/03/2023 au 06/03/2030
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Diagnostic amiante avec mention du 07/03/2023 au 06/03/2030
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine) du 07/03/2023 au 06/03/2030
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Diagnostic de performance énergétique du 07/03/2023 au 06/03/2030
Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments du 07/03/2023 au 06/03/2030
Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification.
Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

Diagnostiqueur immobilier certifié* DEKRA Certification

cofrac CERTIFICATION DE PERSONNES
Accréditation n° 4-0081
Portée disponible sur www.cofrac.fr

Yvan MAINGUY
Directeur Général

Le Plessis-Robinson, le 01/07/2024

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalide

DEKRA Certification SAS – www.dekra-certification.fr
Immeuble La Boursidière - Porte I - Rue de la Boursidière - 92350 Le Plessis-Robinson – France

ANNEXE 5 ATTESTATION d'ASSURANCE

Votre Assurance

▸ **RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE**

ATTESTATION

APAVE
Immeuble Canopy
6 rue du Général Audran
92400 COURBEVOIE

COURTIER
VERLINGUE
(Agence d'Illzach)
12 Rue de Kerogan CS 44012
29335 QUIMPER CEDEX

Vos références :
Contrat n° 10800807204

AXA France IARD, atteste que :

APAVE
Immeuble Canopy
6 rue du Général Audran
92400 COURBEVOIE

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale française **APAVE INFRASTRUCTURES CONSTRUCTION France**

est couvert contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il pourrait encourir à la suite de dommages causés dans le cadre de l'exercice de sa profession, par le contrat n° 10800807204, souscrit auprès de notre Société, pour les activités et les montants de garanties suivants :

Activités assurées :
Prestations techniques (y compris maintenance) et intellectuelles pour la maîtrise des risques humains, techniques et environnementaux, articulée autour des principaux métiers suivants :

- Inspection et vérification des installations techniques, équipements et process
- Bâtiment et génie civil
- Essais, mesures et métrologie
- Laboratoires d'analyses (non médicales)
- Conseils
- Formation
- Certification, contrôle, qualification et homologation

y compris fabrication et vente de produits dans le cadre de ces activités,
à destination de tous les secteurs d'activité.

A l'exclusion :
- **des missions de Contrôle Technique relevant de la loi Spinetta visées à l'article L 111.23 du Code de la construction et de l'habitation**
- **des travaux de désamiantage (enlèvement de l'amiante friable et non friable)**
- **des activités de classification et certification de navires et unités offshore.**

Cette attestation est notamment délivrée dans le cadre des missions CSPS (Coordination, Sécurité, Protection de la Santé).

AXA France IARD. S.A. au capital de 214 799 030 € - 722 057 460 R.C.S. Nanterre.
TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460.
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex. Entreprise régie par le code des assurances.

Contrat : 10800807204

TABLEAU DE GARANTIES

Les garanties s'exercent à concurrence des montants suivants :

Nature des garanties	Limites des garanties
Responsabilité Civile Exploitation / Après Livraison / Professionnelle	
Limite générale « Tous dommages corporels, matériels et immatériels » confondus Sans pouvoir excéder pour :	5 000 000 € par année d'assurance
a) les dommages immatériels non consécutifs	5 000 000 € par année d'assurance
b) les atteintes à l'environnement accidentelles sur sites des assurés non soumis à Autorisation ou Enregistrement	2 500 000 € par année d'assurance
c) tous dommages corporels, matériels et immatériels aux Usa/Canada sous-limités : c.1) Dommages immatériels aux USA CANADA	5 000 000 € par année d'assurance 1 000 000 € par année d'assurance
d) tous dommages causés par l'amiante et le plomb *	2 500 000 € par année d'assurance *

*Il précisé que cette garantie s'exerce également dans la limite des montants de garanties précités ou indiqués aux conditions particulières, en fonction de la nature des dommages.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période **du 01/01/2024 au 31/12/2024** inclus sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à Nanterre, le 11 janvier 2024

Pour la société
Mathieu GODART
Directeur Général Délégué

FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE (DTA)

Date de création : **14/02/2020**	Réf. du présent DTA **T230076292**

Historique des dates de mise à jour :	**Dernière mise à jour :14/10/2024** **08/09/2023**	

SOMMAIRE

.....1

1 – IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE, DU DETENTEUR ET DES MODALITES DE CONSULTATION DU DTA.....2

1a - Propriétaire.....2
1b - Etablissement.....2
1c - Détenteur du dossier technique amiante :.....2
1d - Modalités de consultation de ce dossier :.....2

2 – RAPPORTS DE REPERAGE.....2

3 – LISTE DES PARTIES D'IMMEUBLE BATI AYANT DONNE LIEU AU REPERAGE.....3

4 – IDENTIFICATION DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE 4

4a- Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante.....4
4b- Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante.....4
4c- Matériaux et produits contenant de l'amiante hors listes A et B 5

5 – LES EVALUATIONS PERIODIQUES 5

5a- Evaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante*.....5
5b- Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante.....5

6 – TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT – MESURES CONSERVATOIRES.....5

6a- Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante.....5
6b- Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante.....5

7 – LES RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE 5

8 – PLANS ET/OU PHOTOS ET/OU CROQUIS 8

APAVE Infrastructures et Construction France
6 rue du Général Audran
92412 COURBEVOIE CEDEX

Fiche récapitulative

Numéro d'offre : 2491696.2-JACOU ECOLE BAT B
Numéro de contrat :C24158857-JACOU ECOLE BAT B A

1 – IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE, DU DETENTEUR ET DES MODALITES DE CONSULTATION DU DTA

1a - Propriétaire

Nom : **COMMUNE DE JACOU HOTEL DE VILLE**
Adresse : **HOTEL DE VILLE Rue de l'hotel de ville**
34830 JACOU

1b - Etablissement

Immeuble bâti pour lequel le DTA a été constitué (préciser son nom exact et sa localisation le cas échéant) :

Nature du bâtiment : **Ecole Primaire**

Adresse : **Ecole Condorcet 2 place des Ecoles**
34830 JACOU

Date du permis de construire : **Antérieur au 1er juillet 1997**

Bâtiment :
Escalier :

1c - Détenteur du dossier technique amiante :

Nom : **COMMUNE DE JACOU HOTEL DE VILLE**
Fonction :
Service :

Adresse : **HOTEL DE VILLE Rue de l'hotel de ville**
34830 JACOU
Téléphone : 04.76.55.80.75

1d - Modalités de consultation de ce dossier :

Lieu (dont les possibilités de consultation sur support dématérialisé) : **2 Place des Ecoles**
34830 JACOU

Horaires : **Horaires de bureaux**
Contact, si différent du détenteur du dossier : **M ETASSE Lionel**

2 – RAPPORTS DE REPERAGE

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société	Opérateur de repérage	Objet du repérage
C24158857-JACOU ECOLE BAT B	14/10/2024	APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE	BECQUET-PEUVREZ Mickael	Suivi de l'état de conservation des matériaux ou produits contenant de l'amiante
: T230076292	08/09/2023	APAVE	HECKETSWEILER Sarah	Rapport de repérage des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de Santé Publique à intégrer au Dossier technique amiante

3 – LISTE DES PARTIES D'IMMEUBLE BATI AYANT DONNE LIEU AU REPERAGE

Date de repérage : 14/10/2024 | **N° de référence : C24158857-JACOU ECOLE BAT B**

Type de repérage : Suivi de l'état de conservation des matériaux ou produits contenant de l'amiante

Repérage des matériaux de la liste A : Oui
(au titre de l'article R.1334-20 du code de la santé publique)

Repérage des matériaux de la liste B : Oui
(au titre de l'article R.1334-21 du code de la santé publique)

Autres repérages (préciser) :

Liste des parties de l'immeuble bâti visitées (1) :
(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

N°	Local / partie d'immeuble	Etage
1	**Bâtiment B - Façades**	Extérieur
2	**Bâtiment B - WC Entrée**	RDC
3	**Bâtiment B - Salle de Motricité**	RDC
4	**Bâtiment B - Salle de Pause**	RDC

Liste des parties de l'immeuble bâti non visitées devant donner lieu à une prochaine visite (2) :
(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Justification
5	**Bâtiment B - Vide Sanitaire**	Sous sol	*L'accès au local ou à la zone est dangereux et ne permet pas une intervention dans les conditions normales de sécurité.*
6	**Bâtiment B - Combles/Plénums**	R+1	*Absence d'Accès*
7	**Bâtiment B - Toiture**	Extérieur	*L'accès au local ou à la zone est dangereux et ne permet pas une intervention dans les conditions normales de sécurité.*

Date de repérage : 08/09/2023 | **N° de référence : : T230076292**

Type de repérage : Rapport de repérage des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de Santé Publique à intégrer au Dossier technique amiante

Repérage des matériaux de la liste A : Oui
(au titre de l'article R.1334-20 du code de la santé publique)

Repérage des matériaux de la liste B : Oui
(au titre de l'article R.1334-21 du code de la santé publique)

Autres repérages (préciser) : Repérage des matériaux des listes A et B (DTA)

Liste des parties de l'immeuble bâti visitées (1) :
(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

N°	Local / partie d'immeuble	Etage
1	**Batiment B Façades**	Tous niveaux
2	**Batiment B Salle de Pause**	Tous niveaux
3	**Batiment B Wc entrée**	Tous niveaux

Liste des parties de l'immeuble bâti non visitées devant donner lieu à une prochaine visite (2) : Aucun
(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

4 – IDENTIFICATION DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

4a- Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Aucun

(1) Matériaux liste A : l'état de conservation est défini par un score 1,2 ou 3 en application de grilles d'évaluation définies réglementairement, 3 étant le moins bon score et 1 le meilleur.

4b- Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de repérage : 14/10/2024 | **N° de référence : C24158857-JACOU ECOLE BAT B**

Type de repérage : Suivi de l'état de conservation des matériaux ou produits contenant de l'amiante

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau ou Produit	Etat de conservation (2)	Mesures préconisées par l'opérateur
1	**Bâtiment B - Façades**	Extérieur	Menuiseries extérieurs / Panneaux plats Type Glasal - Panneaux Allèges / Vitrages Portes Fenêtres	Murs	Plaques en fibrociment - Peinture	EP	Evaluation périodique
			Menuiseries extérieurs / Panneaux plats Type Glasal - Panneaux Allèges / Vitrages Portes Fenêtres	Murs	Plaques en fibrociment - Peinture	AC1	Action Corrective de 1er niveau
			Menuiseries extérieurs / Panneaux plats Type Glasal - Panneaux Allèges / Vitrages Portes Fenêtres	Murs	Plaques en fibrociment - Peinture	EP	Evaluation périodique
2	**Bâtiment B - WC Entrée**	RDC	Conduit de fluide au plafond	Plafond	Amiante ciment	EP	Evaluation périodique
4	**Bâtiment B - Salle de Pause**	RDC	Conduit de fluide au plafond	Plafond	Amiante ciment	EP	Evaluation périodique

Date de repérage : 08/09/2023 | **N° de référence : : T230076292**

Type de repérage : Rapport de repérage des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de Santé Publique à intégrer au Dossier technique amiante

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau ou Produit	Etat de conservation (2)	Mesures préconisées par l'opérateur
2	**Batiment B Salle de Pause**	Tous niveaux	Conduit de fluide	Plafond	Amiante ciment	EP	Evaluation périodique
3	**Batiment B Wc entrée**	Tous niveaux	Conduit de fluide	Plafond	Amiante ciment	EP	Evaluation périodique

(2) Matériaux liste B : Conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage.

4c- Matériaux et produits contenant de l'amiante hors listes A et B

Aucun

5 – LES EVALUATIONS PERIODIQUES

5a- Evaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante*

A réaliser dans les 36 mois de la remise du rapport

** L'évaluation périodique de l'état de conservation est effectuée tous les 3 ans. Pour l'état intermédiaire de dégradation, des mesures d'empoussièrement sont réalisées.*

5b- Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

A réaliser suivant une périodicité définie par le propriétaire

6 – TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT – MESURES CONSERVATOIRES

6a- Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Sans objet

6b- Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Sans objet

7 – LES RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) **Dangerosité de l'amiante**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) **Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation**

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe

extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :
– perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
– remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
– travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : **www.amiante.inrs.fr**.
De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :
– de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
– du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
– de la mairie ;
– ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : **www.sinoe.org.**

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux

artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

8 – PLANS ET/OU PHOTOS ET/OU CROQUIS

	Planche de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante	
Client :	COMMUNE DE JACOU	
N° dossier :	C24158857-JACOU ECOLE	
N° planche :	1/1	Version : 0
Type :	Planche de repérage usuel	
Date	14/10/2024	
Intervenant :	BECQUET-PEUVREZ	
Origine du plan :	Fourni par le client	
Titre :	Ecole Condorcet - Bat B	
Adresse :	Ecole Condorcet 2 place des Ecoles 34830 JACOU	
Bât.- Niveau - Lot :	Ecole Condorcet - Bat B	
Commentaire :		

Legende :
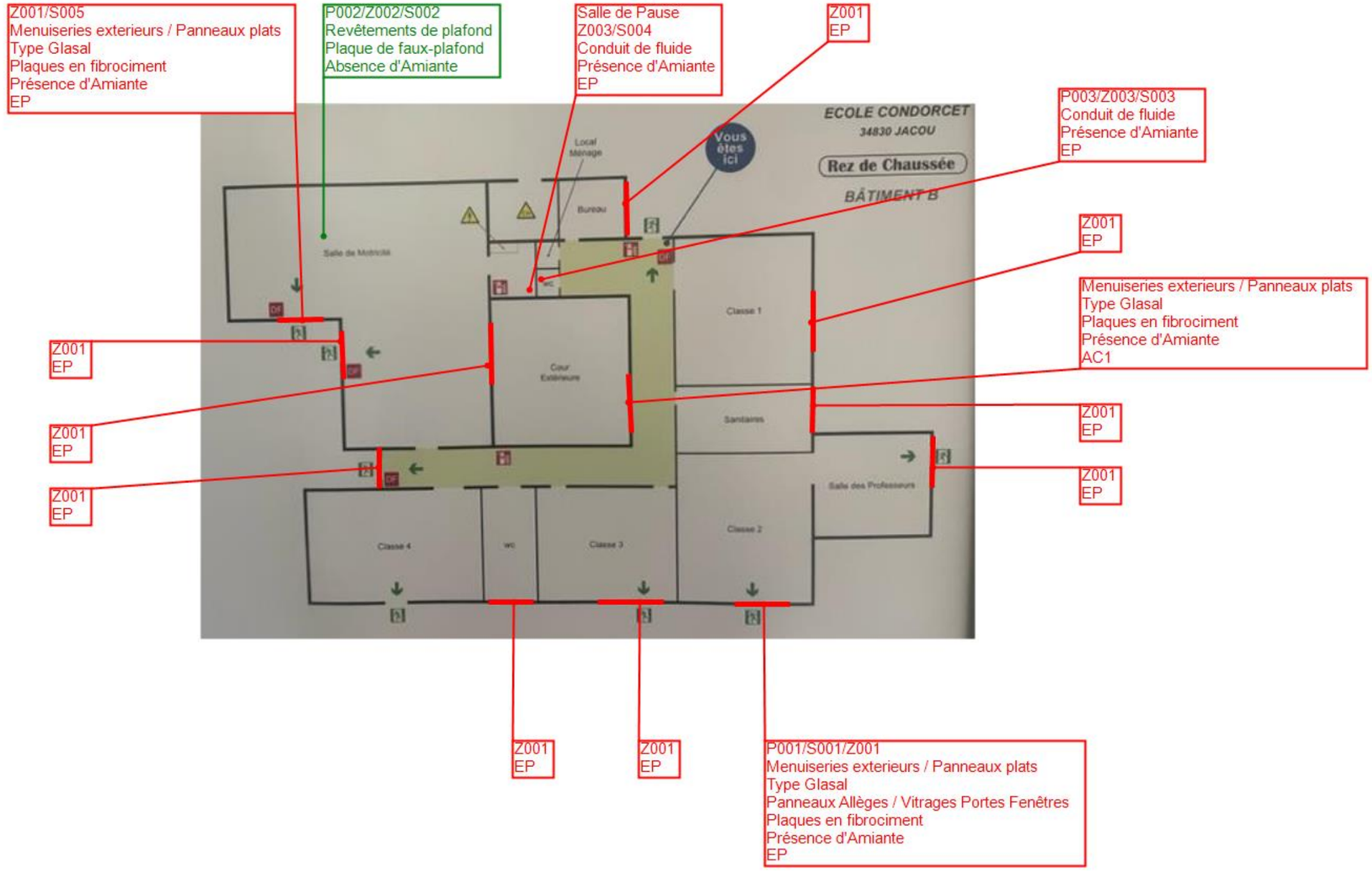
Plan de masse :